

23

Commission permanente
Séance du 5 décembre 2022



Rapporteur : Mme ROUX

47416

40 - Ressources humaines

Convention générale d'utilisation des missions facultatives du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine

Le lundi 05 décembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-1 et suivants relatifs aux centres de gestion de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Exposé :

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine met à disposition des collectivités territoriales plusieurs services facultatifs, en complément de ses missions obligatoires.

Parmi ces services figurent les missions temporaires et le portage de contrats que le Département peut être amené à solliciter pour des besoins, en remplacements ou en renforts, difficiles à pourvoir.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation annuelle organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières applicables. Elle précise à ce titre les conditions générales de mise en œuvre des différents services disponibles.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention d'utilisation des missions facultatives du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille-et-Vilaine à conclure avec le Département, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que les actes subséquents.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 8 décembre 2022

ID : CP20220929V3

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation